



**CHAMPIONNAT DE BELGIQUE
COURSE DE CÔTE 2025**

Règlement Sportif



CHAPITRE I – REGLEMENT SPORTIF

PRELIMINAIRE

Toutes les compétitions du Championnat ou autres, doivent être organisées conformément à l'Arrêté Royal, daté du 28/11/1997, portant sur la réglementation de l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives pour véhicules automobiles disputées en totalité ou en partie sur la voie publique et des circulaires émises par le Ministère de l'Intérieur et se rapportant à cet Arrêté Royal.

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le club et le comité organisateur, les officiels, la date, l'intitulé et le-programme complet de l'épreuve doivent être mentionnés dans le règlement particulier de l'épreuve.

Une course de côte nationale peut être organisée sur un ou deux jours et peut être jumelée avec une épreuve régionale.

La course doit se disputer de jour.

Un tableau officiel d'affichage sera obligatoirement installé par l'organisateur. Son emplacement sera précisé dans le règlement particulier de l'épreuve.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ADMISSION DES PARTICIPANTS

Voir Règlement Sportif National – rubrique licences.

Seuls les possesseurs d'une licence nationale ou internationale de type « course de côte », « rallye » ou « circuit » valable pour l'année en cours seront autorisés à prendre le départ.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ADMISSION DES VEHICULES

Les groupes de véhicules autorisés à prendre le départ sont mentionnés dans le règlement technique du RACB Sport. La mise en marche des moteurs devra se faire obligatoirement à l'aide du démarreur de bord, sauf pour les véhicules des catégories 2 et 3.

Le Collège des Commissaires Sportifs, sur proposition des commissaires techniques, pourra refuser le départ à tout véhicule ne présentant pas les garanties de sécurité nécessaires.

Aucun changement de groupe ou/et classe ne sera admis après la clôture des engagements, sauf en cas de décision du Collège des Commissaires Sportifs.

Il est précisé que :

- un même véhicule ne peut être inscrit dans 2 groupes différents;
- un même conducteur ne peut piloter deux véhicules appartenant à la même classe.

Un même véhicule pourra être piloté par deux conducteurs différents au maximum. Dans le cas où ce véhicule serait déclaré 'non-conforme', il le sera pour les deux engagements.

ARTICLE 4 – MESURES DE SECURITE

1. L'organisateur d'une course de côte remettra à l'homologateur désigné à la compétition, copie du plan de sécurité et également un road-book « sécurité » approuvé par la Commission du Ministère de l'Intérieur précisant les endroits où sont placés les Commissaires de Route ainsi que toutes les mesures de sécurité prises pour les pilotes et les spectateurs.
2. Les documents complets relatifs à la sécurité devront être présentés à la commune où se déroule l'épreuve lors de la réunion de coordination prévue.
3. L'organisateur respectera la mise en place prévue dans le road book sécurité approuvé ainsi que les aménagements demandés lors de la réunion de coordination.

- 
4. Une ou plusieurs voitures officielles pourront effectuer le parcours lors d'interruptions de façon à s'assurer que les mesures de sécurité, et notamment le respect des zones interdites au public, soient observées.
 5. Le Directeur de Sécurité sera chargé de faire respecter les mesures de sécurité et de secours.
 6. Les mesures de sécurité et d'aide prescrites pour les épreuves spéciales de classement rallye sont également d'application en ce qui concerne les courses de côte.
 7. Chaque poste de Commissaires devra disposer au minimum d'un drapeau rouge ainsi qu'un drapeau jaune à bandes rouges (changement d'adhérence).
 8. Après la ligne de chronométrage d'arrivée, les courses de côte, devront disposer d'une distance d'au moins 200 mètres de route, gardée et contrôlée.

ARTICLE 5 – ASSURANCES (voir Règlement Sportif National)

DECLARATION DE DECHARGE DE RESPONSABILITE

Par le fait de son engagement, tout concurrent, conducteur ou autre licencié exonère le RACB, le RACB Sport, les organisateurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures, mortelles ou autres, pertes et dommages à sa personne, à ses biens, quelle que soit la cause provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à la compétition, qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou d'une faute desdits organisateurs, de leurs représentants ou de leurs préposés.

Epreuves jumelées ASAF/RACB : Les deux épreuves de la manifestation sont couvertes par le contrat souscrit par l'Association Sportive Automobile Francophone (A.S.A.F.), fédération de tutelle de la manche régionale du meeting.

Epreuves uniquement RACB :

L'organisateur a contracté des assurances en responsabilité civile en conformité avec le Chapitre 2 – Article 5 des Prescriptions Sportives Nationales, et avec la loi belge du 21 novembre 1989 article 8 en vigueur sur l'assurance obligatoire. Cette assurance couvre la responsabilité civile du RACB, de l'organisateur de la compétition, de la Commission Sportive Nationale, des Autorités intéressées et des agents, services, préposés ou membres (rétribués ou bénévoles) des précités ainsi que la responsabilité civile des propriétaires, détenteurs ou conducteurs des véhicules engagés et de leurs préposés.

La RC Organisation couvre :

- Les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus: 5.000.000€ par sinistre
- Franchise pour les dommages matériels : 125€ par sinistre.

La responsabilité civile des organisateurs pour les dommages causés aux tiers par accident et qui seraient la conséquence d'une faute d'organisation à l'occasion de la préparation, du déroulement et de la liquidation matérielle de la manifestation.

La RC Circulation couvre :

- Les dommages corporels : illimité
- Les dommages matériels : 100.000.000€ par sinistre

ARTICLE 6 – PUBLICITE (Voir Règlement Sportif National)

Il est permis d'apposer toute publicité sur les véhicules, sous réserve :

- qu'elle soit conforme aux règlements de la FIA et au Règlement Sportif National;
- qu'elle ne soit pas contraire aux bonnes mœurs.

Les vitres latérales doivent rester libres de toute publicité.



ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS

La clôture des demandes d'engagements sera prononcée au plus tard le lundi précédent la compétition. Une inscription tardive avec une augmentation des droits d'engagement sera acceptée jusqu'au jour de l'épreuve. Toute omission ou fausse déclaration concernant les caractéristiques du véhicule entraînera la mise hors compétition du participant, sans préjudice de sanctions plus sévères qui pourraient être demandées au RACB Sport.

Les droits d'engagement (ou une partie de ceux-ci) resteront acquis aux organisateurs même si le concurrent ne prend pas le départ. La totalité des droits ne sera remboursée que dans le cas d'un refus d'engagement ou annulation de l'épreuve.

Le montant des droits d'engagement est libre et devra figurer dans le règlement particulier de l'épreuve. Il sera majoré de 50€ pour les engagements effectués après la date de clôture des engagements prévue dans le règlement particulier de l'épreuve.

Il pourra également être majoré de 50€ pour les concurrents qui n'acceptent pas les publicités proposées par l'organisateur sauf si celles-ci sont en concurrence directe avec celles placées sur le véhicule.

Les droits d'engagement comprennent, dans tous les cas, la prime d'assurance Responsabilité Civile du concurrent et du conducteur.

Dans le cas des épreuves jumelées, le montant maximum des droits d'engagement ne pourra excéder de plus de 25€ le montant demandé pour l'engagement à l'épreuve régionale.

ARTICLE 8 – NUMEROS DE COMPETITION

Les numéros qui auront été attribués aux concurrents lors de leur première participation seront valables pour toute la saison en cours. Toutefois, les concurrents qui, en cours de saison, changent de véhicule, pourront se voir attribuer un nouveau numéro en cas de changement de groupe et/ou de classe. Les numéros de départ nécessaires seront mis à disposition par les organisateurs

Les numéros seront attribués comme suit, en fonction de la catégorie du véhicule :

Numéro : 1 : Champion de Belgique en titre (Catégorie 2)

Numéros : 2 à 100 : Catégorie 2

Numéros : 101 à 200 : Catégorie 1

Numéros : 201 à 220 : Catégorie 3

ARTICLE 9 – CARBURANT

Celui-ci devra être du type commercial et/ ou homologué par le RACB Sport (LPG exclu). Le stockage et le conditionnement en récipients métalliques ne devra pas excéder les besoins de la compétition.



ARTICLE 10 – VERIFICATIONS SPORTIVES ET TECHNIQUES

Les vérifications sportives et techniques se dérouleront la veille de l'épreuve. L'horaire sera spécifié dans le Règlement Particulier.

Seule une dérogation accordée par le Directeur de Course et validée par les Commissaires Techniques peut permettre de déroger à cet horaire.

Les véhicules utilisés pour le championnat des courses de côte 2025 devront être en possession d'un Passeport Technique National.

Les modalités d'obtention sont disponibles dans le règlement technique du Championnat.

Les concurrents en catégorie 1 sont soumis aux Performance factor FIA. Ils devront, au préalable, avoir introduit les données requises sur le site internet (www.fiaperformancefactor.com) de la FIA. Les modalités complètes sont disponibles dans le règlement technique: « Article 1 – Groupes et Classes » - 1.1. Catégorie I – Voitures de production :

Les deux identifiants reçus, **Pf** et **PF-ID** associés à la voiture engagée devront être communiqués sur le bulletin d'engagement de l'épreuve.

Le Passeport Technique National devra être présenté aux commissaires techniques lors de la 1ère épreuve à laquelle il participe. Pour les nouveaux passeports techniques nationaux, les véhicules devront être présentés la veille de l'épreuve (pas de dérogation possible).

10.1. Avant le départ

Les participants devront obligatoirement présenter leur véhicule aux vérifications sportives et techniques selon l'horaire annoncé dans le règlement particulier de la compétition.

En cas de présentation hors délai, les Commissaires Sportifs pourront infliger une pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

Toute dérogation à l'heure de présentation prévue ne sera accordée que par le Directeur de Course après approbation du Collège des Commissaires Sportifs.

Les participants doivent se présenter personnellement au contrôle.

Contrôle des documents

Le concurrent se rendra d'abord aux vérifications sportives, munis des documents suivants : Permis de conduire, carte d'identité, licence concurrent, licence pilote.

Au plus tard 15 minutes après les vérifications sportives, il se rendra aux vérifications techniques munis des documents suivants : Fiche de contrôle technique délivré au secrétariat, Passeport Technique National ou/et fiche d'homologation du véhicule.

Les vérifications techniques ne constituent pas une attestation de conformité du véhicule aux règlements en vigueur.

IMPORTANT

Les organisateurs afficheront à l'issue des vérifications sportives et techniques, la liste exacte des véhicules et pilotes autorisés aux essais avec indication des groupes, des classes, concurrents et pilotes. Les participants s'engagent sur l'honneur et sous leur propre responsabilité à présenter un véhicule conforme au Code Sportif International, à ses annexes, ainsi qu'aux caractéristiques conformes aux vérifications sportives et techniques.

Lors des opérations de vérifications, tout véhicule qui apparaîtra non-conforme sera soit changé de groupe ou/et de classe, sur proposition du délégué technique aux Commissaires Sportifs, soit refusé.



au départ, les différents cas étant jugés par les Commissaires Sportifs, les droits d'engagements seront confisqués.

Un système de retenue frontal de la tête – RFT (ex. HANS®), un casque conforme à l'annexe L de la FIA ainsi que de vêtements et sous-vêtement résistants au feu homologués et en cours de validité sont obligatoires et devront être présentés et utilisés pendant les essais et l'épreuve. (Consulter la liste sur www.racb.com).

Les vérifications sportives et vérifications techniques et notamment le contrôle des licences devront avoir lieu avant la première montée.

Vérifications complémentaires des véhicules et de l'équipement de sécurité obligatoire :

Avant toute montée, une vérification complémentaire pourra être effectuée par les commissaires techniques.

Ces vérifications pourront être pratiquées à tout moment. Les véhicules et/ou l'équipement de sécurité obligatoire reconnus en état insuffisant pour participer à l'épreuve ne pourront prendre le départ.

10.2. A l'arrivée

Le parc des coureurs devient obligatoirement un PARC FERME après la dernière montée de course et à la fin de la compétition. Le parcours entre la ligne d'arrivée et l'entrée du parc fermé est placé sous le régime du parc fermé.

Des vérifications techniques complètes après la compétition, comprenant le démontage du véhicule pourront être entreprises à l'appréciation absolue des commissaires sportifs agissant d'office ou à la suite d'une réclamation ou bien encore sur proposition du directeur de course aux commissaires sportifs.

Les véhicules désignés pour des vérifications finales ou sujets à une réclamation seront mis en parc fermé jusqu'à la publication du classement final par les Commissaires Sportifs.

L'affichage du classement-provisoire, ouvrant le délai de réclamation de 30 minutes, aura lieu après l'arrivée du dernier véhicule.

A la publication du classement final, les Commissaires Sportifs autoriseront le Directeur de Course à ouvrir le parc fermé.

La cérémonie des podiums se tiendra durant la période où les véhicules désignés au contrôle technique final ou sous enquête sont en Parc Fermé et après le délai de réclamation. Les classes correspondant aux véhicules désignés au contrôle technique final ou sous enquête seront suspendues jusqu'à la publication du classement final.

ARTICLE 11 – PROGRAMME DE LA COURSE

Voir Règlement particulier de l'épreuve.

Le parcours des courses de côte doit avoir un développement de 1500 m minimum en pente ascendante. Cette pente moyenne totale (rapport entre la dénivellation totale et la longueur totale) sera de 2% minimum. Toutefois, il sera toléré 10% maximum de pente descendante et/ou de plat.

Tout parcours ne correspondant pas à ces critères devra faire l'objet d'une demande de dérogation auprès de la Commission des courses de côte qui l'examinera et la soumettra au Directoire du RACB Sport.



ARTICLE 12 – DEROULEMENT DES COMPETITIONS

Tous les véhicules doivent se mouvoir par leurs propres moyens. Sous peine de disqualification, chaque véhicule n'aura qu'une seule personne à bord et ce, durant toute la durée de l'épreuve, y compris pendant leur retour en parc concurrent.

Essais :

Deux montées d'essai devront être organisées. Le même nombre de montées d'essai doit être permis à chaque participant.

S'il est organisé des essais libres, non-chronométrés, ils devront se dérouler dans les mêmes conditions de sécurité que les essais chronométrés et la course.

Il est strictement interdit de s'entraîner en dehors des séances d'essais officiels prévues dans le règlement particulier.

Pour être admis au départ des montées de course, chaque pilote devra avoir réalisé au moins une montée d'essais complète. Les cas particuliers seront soumis aux commissaires sportifs.

Lors des épreuves jumelées, les séances d'essais régionales et nationales devront être séparées. L'ordre d'alternance choisi devra être le même pour les essais et les montées officielles.

Départ :

Les départs seront donnés selon l'ordre suivant :

- Catégorie 1 (Véhicules de production),
- Catégorie 3 (Véhicules historiques),
- Catégorie 2 (Véhicules de compétition).

Les départs seront donnés pour chaque catégorie dans l'ordre inverse du classement des essais.

Si un véhicule ne se présentait pas selon l'ordre établi, le départ pourrait lui être refusé par le Directeur de Course.

Seul le Directeur de Course pourra modifier l'ordre des départs s'il le juge opportun pour le bon déroulement de l'épreuve.

En cas de force majeure le Directeur de Course, avec l'accord des Commissaires Sportifs, peut autoriser un nouveau départ pour le même véhicule, conduit par le même pilote.

Le départ sera donné moteur en marche, la partie la plus avancée du véhicule se trouvant à 1 mètre du faisceau de la cellule (ligne de départ officielle). Le départ sera donné par le starter ou un officiel délégué et le temps sera pris au moment où l'avant du véhicule franchit la ligne de départ.

Les écarts entre les départs des essais et/ou de la course pourront être espacés à la discrétion du Directeur de Course.

Le début des essais et le début de la course respecteront le timing prévu. Des modifications de ce timing pourront être apportées à la discrétion du Directeur de Course en accord avec les commissaires sportifs et communiquées par voie d'additif.

Tout véhicule ayant déclenché le dispositif de chronométrage sera considéré comme parti et n'aura aucun droit à un second départ.

Tout refus ou retard au départ entraînera la disqualification pour la manche en cours.

Mise à température des pneus :

Tout traitement chimique, mécanique et/ou thermique (couverture chauffante) des pneus est interdit. Le non-respect entraînera la disqualification.



Arrivée :

L'arrivée sera jugée lancée.

La montée se termine par le passage de la ligne d'arrivée; la vitesse doit immédiatement être réduite.

Une fois la ligne d'arrivée franchie, les véhicules gagneront un parc d'arrivée d'où ils seront ramenés au parc concurrent par une voiture de l'organisation.

Ces dispositions sont valables pour les essais et pour les montées officielles. Au cas où un pilote est rattrapé par un autre pilote, le premier doit immédiatement laisser le passage libre.

La circulation sur le parcours dans le sens opposé de la course entraînera la disqualification immédiate du pilote.

Tout pilote qui se verrait dans l'obligation d'immobiliser son véhicule à un endroit quelconque du parcours devra aussitôt le ranger sur l'accotement de façon qu'il ne puisse pas constituer une gêne pour le déroulement normal de la compétition.

Si, suite à un incident, le véhicule immobilisé constitue un danger, les commissaires de route devront dégager le parcours. En cas de refus de la part du pilote, un rapport sera transmis aux commissaires sportifs qui pourront décider jusqu'à la mise hors course du pilote.

Les véhicules arrêtés sur le parcours seront évacués sur ordre de la direction de course.

Toute aide extérieure entraînera la disqualification pour la manche en cours.

Le départ sera refusé à tous les conducteurs participants se présentant avec un équipement de sécurité du pilote pas attaché ou absent. Dans ce cas, les droits d'engagement ne seront pas remboursés.

ARTICLE 13 – SIGNALISATION

La signalisation suivante pourra être utilisée pendant les essais et la course, et elle devra être strictement respectée :

Drapeau rouge	Danger : arrêt immédiat et absolu
Drapeau jaune à bandes rouges	Surface glissante, changement d'adhérence
Damier noir/blanc	Fin de la montée (ligne d'arrivée).

ARTICLE 14 – CHRONOMETRAGE

Toutes les montées, tant d'essais que de course, seront chronométrées au 1/100ème de seconde et à l'aide de cellules; le libre choix est laissé à l'organisateur d'utiliser le service de Chronométrage du RACB Sport.

En cas de défection momentanée du matériel électronique, le chronométrage manuel sera permis.

ARTICLE 15 – CLASSEMENTS DE L'EPREUVE

Les temps réalisés pour chaque montée seront affichés 30' maximum après celle-ci.

L'épreuve se déroulera en 3 montées (*). Seules deux d'entre elles sont obligatoires pour figurer au classement de la compétition.

Seul le meilleur temps réalisé étant retenu pour l'établissement du classement final de l'épreuve. En cas d'égalité, le meilleur temps des montées non-comptabilisées sera prépondérant.

A l'issue des 3 montées, il sera établi les classements suivants :

- Classement général (reprenant l'ensemble des temps des différentes montées)
- Classement par catégorie (avec indication des groupes et des classes)
- Classement inter-écuries (établi sur base du classement général absolu)

(*) Le terme « montée » désigne la totalité du parcours compris entre les lignes de départ et d'arrivée.



ARTICLE 16 – RECLAMATIONS

Voir Règlement Sportif National.

ARTICLE 17 – RECORD

On entendra par record, le meilleur temps réalisé en tenant compte des données suivantes :

- une ligne de départ, une ligne d'arrivée, un tracé précis.

En cas de changement de l'un de ces trois paramètres, il sera établi un autre record.

ARTICLE 18 – DISTRIBUTION DES PRIX ET TROPHÉES

Voir Règlement particulier de l'épreuve.

Les prix en espèces sont libres. Toutefois le règlement particulier devra préciser les modalités financières de la remise des prix. Tous les prix et trophées sont cumulables et ne seront remis qu'aux pilotes présents à la remise des prix, sauf dérogation demandée au Directeur de Course.

Tous les prix et trophées non-retirés jusqu'au plus tard un mois après la manifestation resteront la propriété de l'organisateur. Aucun prix ne sera envoyé.

Au minimum, une coupe sera remise :

- Dans chaque catégorie : aux 3 premiers pilotes (quelle que soit leur nationalité).
- Dans chaque classe : aux 3 premiers (quelle que soit leur nationalité).
- 1ère Dame
- 1ère Inter-Ecurie

ARTICLE 19 – DIVERS

L'organisateur se réserve le droit de compléter son règlement particulier ou d'émettre des dispositions ou des instructions complémentaires qui en feront partie intégrante. Il se réserve également le droit d'annuler ou d'arrêter la manifestation en cas de participation insuffisante, de force majeure ou d'événement imprévisible, et ce, sans aucune obligation d'indemnisation.

Toutes modifications au règlement particulier de l'épreuve devront être communiquées par des additifs datés et numérotés et préalablement approuvés par le RACB Sport. Les additifs qui n'auraient pas été approuvés par RACB Sport, devront être soumis au Collège des Commissaires Sportifs lors de la 1^{ère} réunion du Collège.

Ces additifs feront partie intégrante du règlement après approbation par les commissaires sportifs.

ARTICLE 20 – COMITE ORGANISATEUR ET OFFICIELS

Voir Règlement particulier de l'épreuve.

ARTICLE 21 – TIMING

Voir Règlement particulier de l'épreuve.

ARTICLE 22 – COMPORTEMENT

Tout membre d'équipage qui ne collaborerait pas et/ou ne respecterait pas les consignes et injonctions des commissaires et/ou du personnels intervenants pourrait être convoqué auprès du collège des Commissaires Sportifs ou au tribunal sportif du RACB. Toutes tentatives d'intimidation auprès des commissaires et/ou personnels intervenants seront soumises au collège des Commissaires Sportifs ou au tribunal sportif du RACB.

Le comportement dangereux et/ou abusif, tel que le louvoiement destiné à amener les pneus à température, pourra être transmis aux commissaires sportifs qui pourront infliger une pénalité.

CHAPITRE II – CLASSEMENTS

ARTICLE 1 – DEFINITION

Le Championnat de Belgique des Courses de Côte 2025 est un championnat national, il est réservé aux licenciés belges et aux licenciés étrangers, ressortissant à l'un des pays de l'U.E et assimilés.

ARTICLE 2 – GROUPES ET CLASSES

<i>Catégorie</i>	<i>Groupe</i>	<i>Classe</i>
Cat. 1	PF-1	Classe 1 – Pf 15 à 39
	PF-2	Classe 2 – Pf 40 à 79
	PF-3	Classe 3 – Pf 80 à 119
	PF-4	Classe 4 – Pf 120 à 159
	PF-5	Classe 5 – Pf > 159
Cat. 2	EX	Classe 11 : de 0 à 4000 cc
	CM	Classe 13 : de 0 à 1003 cc
	D	Classe 14 : Formule 3
		Classe 15 : Formule 3000
	E2-SS	Classe 16 : 0 à 1600 cc
		Classe 17 : 1601 à 2000 cc
		Classe 18 : 2001cc à 3000cc
	CN / CN-B / E2-SC	Classe 19 : de 0 à 1600 cc
		Classe 20 : 1601 à 2000 cc
		Classe 21 : + de 2000cc
Cat. 3	H	Classe 23 : Historic

ARTICLE 3 – CALCUL DES CHAMPIONNATS

Les résultats de l'épreuve devront être impérativement expédiés le lendemain de l'épreuve au Secrétariat de RACB Sport ainsi qu'à Patrick Bodart (voir ci-dessous) responsable de l'établissement des classements et de la gestion du site internet : www.coursedecote.be

Le championnat sera clôturé lors de la dernière épreuve belge.

Le championnat de Belgique est scindé en 3 catégories :

- 1) Catégorie 1 (véhicules de production des groupes PF-1 à PF-5)
- 2) Catégorie 2 (véhicules de compétitions des groupes EX, CM, D, ES2-SS, CN, CN-B, E2-SC)
- 3) Catégorie 3 (véhicules Historiques)

L'inscription au championnat est obligatoire et gratuite.

Les pilotes souhaitant marquer des points dans le championnat devront s'inscrire auprès du RACB-Sport en soumettant un formulaire d'inscription (disponible sur le site www.coursedecote.be ou via le QR-Code ci-joint).

Les points seront comptabilisés à partir de la date d'inscription (pas d'effet rétroactif).



• Attribution des points

L'attribution des points se fera par catégorie pour chacune des montées disputées et ce, uniquement pour les pilotes inscrits au championnat ; les 2 meilleures montées de chaque épreuve étant retenues pour l'établissement du classement du championnat.

Dans l'hypothèse où une épreuve compte moins de trois montées :

Pour 2 montées courues, l'ensemble des montées sera pris en compte,

Pour une seule montée, les points de celle-ci seront doublés.

Seuls les pilotes classés à l'épreuve pourront comptabiliser les points obtenus lors des différentes montées.

Sur base du classement des pilotes inscrits au championnat, les points seront attribués suivant les barèmes suivants :

- Pour le classement de la catégorie : 20 – 17 – 15 – 13 – 11 – 10 – 9 – 8 – 7 – 6 – 5 – 4 – 3 – 2 – 1.

- Pour le classement par groupe : 20 – 17 – 15 – 13 – 11 – 10 – 9 – 8 – 7 – 6 – 5 – 4 – 3 – 2 – 1.

- Pour le classement par classe, uniquement pour les groupes comportant plusieurs classes :

20 – 17 – 15 – 13 – 11 – 10 – 9 – 8 – 7 – 6 – 5 – 4 – 3 – 2 – 1.

• Cas particuliers

Au cas où un conducteur participerait avec plus d'un véhicule à une épreuve, il verra son nom repris à chaque fois au classement général et récoltera dans chacun d'eux les points obtenus pour le classement par classe et par groupe.

Pour l'établissement des classements, on ne tiendra compte que de son meilleur résultat.

• Ex-aequo

Le départage des éventuels ex-aequo sera effectué dans l'ordre des règles suivantes, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'égalité :

a) Prise en compte de la qualité des places obtenues (1^{er}, 2^{ème} ...) lors des montées comptabilisées.

b) Prise en compte des points obtenus lors des éventuelles épreuves non comptabilisées.

c) Prise en compte des points obtenus lors des montées non comptabilisées.

d) Décision du directoire du RACB-Sport

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DU CHAMPIONNAT

A l'exception d'une épreuve (joker), tous les résultats (*) des épreuves organisées entreront en ligne en ligne de compte pour l'établissement du classement final et un minimum de 3 résultats dans les épreuves organisées en Belgique est obligatoire pour figurer au palmarès 2025.

(*) Définition de « Résultat » : Cumul des points obtenus par un pilote pour les 2 meilleures montées de l'épreuve.

ARTICLE 5 – DOTATION

Des coupes et trophées seront remises lors des RACB Awards aux :

- Trois premiers du classement final de chaque catégorie

- Aux vainqueurs de groupe et de classe.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS

RACB-Sport : Boulevard de la Woluwe 46/4 – B-1200 Bruxelles

Tel: + 32 (0)2 287.09.60 – E-mail: sport@racb.com

Patrick Bodart : Avenue des Cytises 20 – B-5100 Wierde

Tel : + 32 (0)497.16.21.87 - E-mail : patrick.bodart@coursedecote.be

Internet : www.coursedecote.be : ne manquez pas de consulter ce site de consultation idéale.

ARTICLE 7 – CLUBS ORGANISATEURS ET CALENDRIER

03-04/05	ESCHDORF (LUX)	UNION DES PILOTES Luxembourg – https://hillrace.eu/ Laurent RAUSCH – udp2023@hotmail.com Pallenerwee 19, L-8543 LEVELANGE Mob. : +352 621 570 541
10-11/05	RY DES GLANDS	CLUB MOTOR PASSION CHINY Guy LEJEUNE – cmpchiny@outlook.be Rue de la Gare 27, 6810 CHINY Tel. : +32 61 32 81 39 – Mob. : +32 473 25 04 55
07-08/06	CHIMAY	M.C. EAU BLANCHE EAU NOIRE – http://www.mceben.be Philippe DOHY – philippedohy@yahoo.fr Avenue des Sports 10A, 6460 CHIMAY Tel. : +32 60 21 29 70 – Mob. : +32 471 75 90 44
14-15/06	ALLE-sur-SEMOIS	PROMO RACING – http://www.promoracing.be Adrien NAISSE – adriennaisse@outlook.com Rue de la Lorraine 16, 5575 VENCIMONT Mob. : +32 478 68 49 49
28-29/06	LA ROCHE	CLUB MOTOR PASSION CHINY Guy LEJEUNE – cmpchiny@outlook.be Rue de la Gare 27, 6810 CHINY Tel. : +32 61 32 81 39 – Mob. : +32 473 25 04 55
26-27/07	LA CAMBUSE	GAUME RACING CLUB - http://www.gaumeracingclub.com/ Arnaud MOREAUX – ccgrandcourt@skynet.be Rue de Dampicourt 18, 6762 SAINT-MARD Tel. : +32 63 58 32 72 – Mob. : +352 691 66 65 79
01-03/08	OSNABRÜCK (DEU)	MSC OSNABRÜCK - https://osnabruecker-bergrennen.de/ Bernd STEGMANN – bernd.stegmann@gmx.de Iburger Strasse 8, D-49176 HILTER/BORGLOH Tel.: +49 5409 798 99 70 – Mob. : +49 172 521 56 38
23-24/08	BOMEREE	BOMEREE MOTOR CLUB Céline BON – celinebon@outlook.be Rue Paul Janson 101 – 6182 SOUVRET Mob. : +32 483 25 52 40
13-14/09	HOUYET	ECURIE BAYARD – http://www.ecuriebayard.be Hugues HENROT – heh@belgacom.net Rue de Meursault 22, 5590 LEIGNON Tel. : +32 83 21 42 50 – Mob. : +32 475 39 63 49
20-21/09	SAINTE-CECILE	CLUB MOTOR PASSION CHINY Guy LEJEUNE – cmpchiny@outlook.be Rue de la Gare 27, 6810 CHINY Tel. : +32 61 32 81 39 – Mob. : +32 473 25 04 55

Approbation

La version française des présents Règlements constituera le texte définitif auquel il sera fait référence en cas de controverse d'interprétation. Les intitulés du document sont uniquement énoncés par souci de commodité et ne font pas partie des présents Règlements.

VISA RACB Sport : S01-BHCC/B25 (23/04/2025)